

**Communiqué de presse d'OMT Invest SAS**  
**DÉPÔT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT**  
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR

**OMT INVEST SAS**

PRÉSENTÉE PAR



Prix de l'Offre avant détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle <sup>(1)</sup>  
(durée de la première période d'offre : 8 jours de négociation):

**12 euros par action Groupe Outremer Telecom**

Prix de l'Offre après détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle <sup>(1)</sup>:  
(durée de la seconde période d'offre : 7 jours de négociation):

**8,15 euros par action Groupe Outremer Telecom**

<sup>(1)</sup> Sous condition de l'approbation d'une distribution exceptionnelle de réserves d'un montant de 3,85 euros par action Groupe Outremer Telecom par l'assemblée générale de Groupe Outremer Telecom qui sera convoquée pour le 19 septembre 2011, (la « **Distribution Exceptionnelle** »), dont le détachement est prévu le 21 septembre 2011.

**Le présent communiqué relatif à l'offre publique d'achat, dont le projet a fait l'objet d'un dépôt le 29 juillet 2011 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), est établi et diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.**

**CETTE OFFRE ET LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION RESTENT SOUMIS A L'EXAMEN DE L'AMF**

Le projet de note d'information établi par la société OMT Invest SAS est disponible sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peut être également obtenu sans frais auprès de :

- OMT Invest SAS : 20, place Vendôme, 75001 Paris
- Société Générale : GLFI/GCM/SEG, 75886 Paris Cedex 18
- Natixis : BFI/ECM, 47 quai d'Austerlitz, 75013 Paris

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF, OMT Invest (« **OMT Invest** » ou l'« **Initiateur** ») propose de manière irrévocable aux actionnaires de Groupe Outremer Telecom, société anonyme au capital de 2.756.000 euros divisé en 21.200.000 actions de 0,13 euro de valeur nominale chacune, dont le siège social est sis 109 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 479 197 287 (« **Groupe Outremer Telecom** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») (compartiment B) sous le code ISIN FR0010425587, d'acquiescer la totalité de leurs actions Groupe Outremer Telecom dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** ») et au prix de :

- 12 euros par action Groupe Outremer Telecom jusqu'à la veille du détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle ;
- 8,15 euros par action Groupe Outremer Telecom à compter de la date de détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle.

Il est précisé que l'assemblée générale des actionnaires de la Société sera convoquée pour le 19 septembre 2011, en vue notamment de statuer sur une distribution exceptionnelle de réserves de 3,85 euros par action, soit un montant total de l'ordre de 80,2 millions d'euros (la « **Distribution Exceptionnelle** ») dont le détachement devrait intervenir le 21 septembre 2011.

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur le 28 juillet 2011, en application d'un contrat de cession conclu le 24 juin 2011, de 11.078.500 actions Groupe Outremer Telecom (le « **Bloc de Contrôle** ») détenues par le fonds commun de placement à risque Apax France VI, la société Altamir Amboise et JMH SARL (ensemble les « **Actionnaires Majoritaires** »), représentant 52,26% du capital et des droits de vote de la Société sur la base d'un nombre total de 21.200.000 actions représentant autant de droits de vote, en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, et revêt donc un caractère obligatoire en application de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF. Elle sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre est présentée par Natixis et Société Générale, étant précisé que seule Société Générale garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des actions Groupe Outremer Telecom non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, à l'exception (i) des 283.736 actions qui lui seront apportées postérieurement à la date de dépôt du projet d'Offre par voie d'apport en nature, (ii) des 379.188 actions auto-détenues par la Société que cette dernière a décidé de ne pas apporter à l'Offre et (iii) des 247.000 actions sous-jacentes aux plans d'attribution gratuite d'actions dont ni la période d'acquisition ni la période de conservation n'auront expiré à la date de clôture de l'Offre (les « **Actions Gratuites** »), soit, à la connaissance de l'Initiateur, 9.458.576 actions sur la base du capital social de la Société à la date du dépôt du projet d'Offre.

Il est précisé néanmoins que dans l'hypothèse où certaines Actions Gratuites seraient attribuées définitivement et deviendraient cessibles par anticipation en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce (cause de décès ou d'invalidité du bénéficiaire) pendant la durée de l'Offre, ces Actions Gratuites pourraient être apportées à l'Offre.

## **1. Modalités d'acquisition du Bloc de Contrôle**

A l'issue d'un processus compétitif d'appel d'offres en vue de la cession de leur participation dans le capital de la Société, les Actionnaires Majoritaires se sont engagés à céder à l'Initiateur, aux termes d'un contrat d'acquisition signé le 24 juin 2011 (le « **Contrat d'Acquisition** »), la totalité de leurs actions de la Société, représentant 52,26% du capital et des droits de vote de Groupe Outremer Telecom, pour une valeur par action de 12 euros.

Le 27 juin 2011, Groupe Outremer Telecom a fait paraître un communiqué de presse informant le public de la signature du Contrat d'Acquisition et de ses principales caractéristiques et annonçant l'intention d'OMT Invest de déposer, dans les meilleurs délais suivant la réalisation de l'acquisition, une offre publique d'achat au prix de 12 euros par action.

Conformément aux stipulations du Contrat d'Acquisition, OMT Invest a acquis, dans le cadre d'une transaction réalisée par voie de cession de gré à gré le 28 juillet 2011, le Bloc de Contrôle, à un prix de 12 euros par action, auprès de :

- FCPR Apax France VI, fonds commun de placement à risque, qui a cédé 6.408.014 actions de la Société, représentant environ 30,23% du capital social ;
- Altamir Amboise, société en commandite par actions ayant son siège social 45 avenue Kléber, 75116 Paris, qui a cédé 712.002 actions de la Société, représentant environ 3,36% du capital social ;
- JMH SARL, qui a cédé 3.958.484 actions de la Société, représentant environ 18,67% du capital social.

En conséquence de l'acquisition du Bloc de Contrôle, OMT Invest détient, à la date de dépôt du projet d'Offre, un total de 11.078.500 actions Groupe Outremer Telecom représentant environ 52,26% du capital et des droits de vote de la Société et a déposé le présent projet d'Offre.

## **2. Motifs de l'Offre**

La présente Offre s'inscrit dans le cadre de l'obligation faite à l'Initiateur par l'article 234-2 du règlement général de l'AMF de déposer une offre publique visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de Groupe Outremer Telecom.

### **3. Intentions de l'Initiateur au cours des douze prochains mois**

#### ***Stratégie – Politique industrielle et commerciale***

En collaboration avec le management de Groupe Outremer Telecom, l'Initiateur a l'intention de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société afin de maintenir le développement de ses produits et sa présence sur ses différents marchés.

L'Initiateur souhaite accompagner le développement des activités de la Société et est attentif aux opportunités de croissance externe. De telles opérations de croissance externe pourraient être réalisées à court ou moyen terme.

#### ***Intentions de l'Initiateur en matière d'emploi***

L'acquisition du contrôle de la Société par l'Initiateur s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société et ne devrait donc pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par Groupe Outremer Telecom en matière d'emploi. Cette opération s'inscrit dans la continuité de la politique de gestion en matière de relations sociales et de ressources humaines de la Société.

#### ***Composition des organes sociaux et de direction de Groupe Outremer Telecom***

En vertu du Contrat d'Acquisition, la composition du conseil d'administration de la Société a été modifiée.

Lors de la réunion du conseil d'administration de la Société en date du 28 juillet 2011 Messieurs Yann Bak, Bruno Ladrière et Philippe Poletti ont été cooptés administrateurs en remplacement de Messieurs Hervé Descazeaux et Edgard Misrahi et de Madame Claire Richer, démissionnaires de leur fonction avec effet immédiat.

Monsieur Jean-Michel Hégésippe continue d'exercer ses fonctions de Président Directeur Général de la Société.

Il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui sera convoquée pour le 19 septembre 2011 de modifier la structure des organes sociaux et de mettre en place une gouvernance duale composée d'un directoire et d'un Conseil de surveillance. Dans ce cadre, il sera proposé à l'assemblée générale de fixer la composition du Conseil de surveillance de 3 à 18 membres et de nommer les membres suivants :

- Yann Bak
- Bruno Ladrière
- Philippe Poletti
- Arnaud Tardan
- JMH SARL
- Guy Hornick
- Xavier Gouyou-Beauchamps

Monsieur Jean-Michel Hégésippe serait nommé président du directoire par le Conseil de surveillance lors de sa première réunion.

Il est précisé qu'aux termes du pacte d'actionnaire décrit ci-dessous, les parties au pacte se sont engagées à faire leurs meilleurs efforts pour que cette modification de gouvernance soit proposée à l'assemblée générale des actionnaires de la Société et votée par OMT Invest.

#### ***Intérêt de l'opération pour l'Initiateur, Groupe Outremer Telecom et ses actionnaires***

L'Initiateur et ses actionnaires entendent soutenir le développement stratégique de la Société tel que cette dernière le définit, en s'appuyant sur l'expérience de Jean-Michel Hégésippe et de l'équipe de direction de la Société, pleinement impliqués dans le fonctionnement de la Société et son activité.

L'opération permettra à Groupe Outremer Telecom de disposer, avec AXA LBO Fund IV, actionnaire de référence de l'Initiateur, d'un partenaire de premier plan pour accompagner son développement.

L'Initiateur propose aux actionnaires de Groupe Outremer Telecom qui apporteront leurs titres à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation au même prix que le prix de cession des Actionnaires Majoritaires lors de l'acquisition du Bloc de Contrôle par l'Initiateur (ou à ce prix ajusté du montant de la Distribution Exceptionnelle pour le cas où les actionnaires de la Société apporteraient leurs titres Groupe Outremer Telecom à l'Offre après détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle). Ce prix inclut de fait une prime de contrôle intrinsèque, qui est également proposée à l'intégralité des actionnaires minoritaires. Le prix de l'offre dividende

attaché extériorise une prime de 14,4% sur le cours moyen pondéré 1 mois et de 62,6% sur le cours moyen pondéré 1 an au 24 juin 2011, dernier jour de négociation avant annonce de la signature du Contrat d'Acquisition.

### ***Fusion et réorganisation juridique***

L'Initiateur n'envisage pas, à la date de dépôt de la présente Offre, la réalisation d'une éventuelle fusion de Groupe Outremer Telecom avec OMT Invest.

### ***Intentions concernant le maintien de la cotation de Groupe Outremer Telecom à l'issue de l'Offre***

Conformément aux dispositions des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, OMT Invest se réserve la faculté de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire par transfert des actions Groupe Outremer Telecom qui ne lui appartiennent pas directement ou indirectement et qui n'auraient pas été présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires si celles-ci ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote, moyennant indemnisation de ces derniers.

OMT Invest se réserve également la faculté, dans l'hypothèse où il viendrait à détenir ultérieurement, directement ou indirectement, au moins 95% des droits de vote de Groupe Outremer Telecom SA, et où un retrait obligatoire n'aurait pas été mis en œuvre dans les conditions visées ci-dessus, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie, en cas de détention d'au moins 95% du capital de la Société, d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions qui ne seront pas détenues directement ou indirectement par lui, dans les conditions des articles 236-1 et suivants et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Dans les deux cas visés ci-dessus, le retrait obligatoire sera soumis au contrôle de l'AMF, qui se prononcera sur la conformité de celui-ci au vu notamment de l'évaluation des titres de la Société qui sera fournie par l'Initiateur et du rapport de l'expert indépendant qui sera désigné conformément aux dispositions de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF.

L'Initiateur se réserve enfin la possibilité de demander auprès de NYSE Euronext la radiation de Groupe Outremer Telecom de la cote. NYSE Euronext ne pourra accepter cette demande que si les résultats de l'Offre réduisent fortement la liquidité du titre, de telle sorte que la radiation de la cote soit dans l'intérêt du marché, sous réserve du droit d'opposition de l'AMF.

### ***Intentions concernant la politique de dividendes***

Il est dans l'intention de l'Initiateur de mettre en œuvre une politique de distribution conforme à la capacité distributrice de Groupe Outremer Telecom et à ses besoins de financement.

Il est précisé que l'assemblée générale des actionnaires de la Société sera convoquée pour le 19 septembre 2011, en vue notamment de statuer sur la Distribution Exceptionnelle qui serait prélevée sur le poste « Prime d'émission, de fusion et d'apport » et « Report à nouveau », et dont la date de mise en paiement serait fixée au 26 septembre 2011. Le paiement de la Distribution Exceptionnelle serait financé par endettement auprès d'un consortium bancaire.

L'Initiateur, qui détient 52,26% du capital et des droits de vote de la Société à la date de dépôt de la présente Offre, indique qu'il entend voter en faveur de la Distribution Exceptionnelle lors de ladite assemblée générale des actionnaires de la Société.

## **4. Résumé des accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue**

### ***Exécution d'un protocole d'investissement***

En application d'un protocole d'investissement conclu le 24 juin 2011 entre AXA LBO Fund IV et JMH SARL :

- OMT Invest a procédé à une augmentation de capital souscrite en numéraire par AXA LBO Fund IV à hauteur de 16.754.999 euros (OMT Invest ayant été préalablement constituée par AXA LBO Fund IV avec 1 euro de capital social), par JMH SARL à hauteur de 10.998.148 euros et par OMT Océan 1 à hauteur de 707.892 euros, représentée par l'émission d'un nombre total de 28.461.039 actions de préférence de catégorie 1 d'une valeur nominale de 1 euro chacune (les « **Actions de Préférence 1** »), souscrites par AXA LBO Fund IV à hauteur de 16.754.999 Actions de Préférence 1, par JMH SARL à hauteur de 10.998.148 Actions de Préférence 1 et par OMT Océan 1 à hauteur de 702.892 Actions de Préférence 1 ;

- OMT Invest a procédé à une augmentation de capital souscrite en numéraire par JMH SARL à hauteur de 12.927.778 euros représentée par l'émission d'un nombre total de 12.927.778 actions de préférence de catégorie 2 d'une valeur nominale de 1 euro chacune (les « **Actions de Préférence 2** ») ;
- OMT Invest a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire de 32.745.000 euros représenté par l'émission de 32.745.000 obligations convertibles en Actions de Préférence 2 souscrites en intégralité par AXA LBO Fund IV (les « **OCA** ») ;
- OMT Invest a procédé à l'émission d'un nombre total de 800.000 bons de souscription d'Actions de Préférence 1 d'une valeur unitaire de 1 euro chacun (les « **BSA** »), souscrits en numéraire par JMH SARL à hauteur de 800.000 euros. Il est précisé qu'une partie de ces BSA sera rétrocédée aux sociétés OMT Océan 1 et OMT Océan 2 lorsque, du fait de la réalisation des opérations décrites à la section ci-dessous, les principaux dirigeants et cadres de la Société en seront devenus actionnaires.

Afin de financer l'acquisition supplémentaire des actions de la Société dans le cadre de l'Offre, AXA LBO Fund IV consentira à OMT Invest une avance en compte courant portant intérêt au taux annuel de 6,4% d'un montant maximal d'environ 60 millions d'euros, le nominal de ladite avance devant être convertie en Actions de Préférence 1 et en OCA à l'issue de l'Offre selon un ratio 20% / 80%.

Le Protocole d'Investissement prévoit que l'acquisition du Bloc de Contrôle et la présente Offre sont également partiellement financées par recours à un financement bancaire.

A l'issue des opérations d'investissements visées ci-dessus, la répartition des différents titres financiers d'OMT Invest est la suivante :

En K€	Actions de Préférence 1	OCA	Actions de Préférence 2	BSA	Total
JMH SARL	10.998.148		12.927.778	800.000	<b>24.725.926</b>
OMT Océan 1	707.892				<b>707.892</b>
AXA LBO Fund IV	16.755.000	32.745.000			<b>49.500.000</b>
<b>Total</b>	<b>28.461.040</b>	<b>32.745.000</b>	<b>12.927.778</b>	<b>800.000</b>	<b>74.933.818</b>

#### **Investissement de l'équipe de direction dans OMT Invest**

En application de deux traités d'apport en nature signés le 27 juillet 2011, les principaux dirigeants et cadres de la Société, à savoir, Madame Sylviane Doré, Madame Claire Richer, Monsieur Vincent Fabre, Monsieur Frédéric Hayot, Monsieur Patrick Josset et Monsieur Matthieu Cocq (les « **Managers** ») se sont engagés à apporter 283.736 actions Groupe Outremer Telecom à deux sociétés, OMT Océan 1 et OMT Océan 2, , par voie d'apport en nature. Les sociétés OMT Océan 1 et OMT Océan 2 se sont par ailleurs engagées à apporter lesdites actions à OMT Invest par voie d'apport en nature au titre d'un traité d'apport signé le 27 juillet 2011 (le « **Traité d'Apport** »). Ces apports seront réalisés au prix de 12 euros par action Groupe Outremer Telecom.

Ces apports en nature restent soumis à la condition suspensive de leur approbation par les assemblées générales respectives d'OMT Océan 1, OMT Océan 2 et OMT Invest et seront réalisés postérieurement au dépôt du projet d'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-38 II du règlement général de l'AMF.

En application du Traité d'Apport, OMT Invest procèdera, en rémunération des apports en nature, à une augmentation de capital de 3.366.182 euros, représentée par l'émission d'un nombre total de 1.143.960 Actions de Préférence 1 au profit d'OMT Océan 1 et par l'émission de 1.000.000 Actions de Préférence 1 et 1.222.222 Actions de Préférence 2 au profit d'OMT Océan 2. OMT Invest versera également à OMT Océan 2 une soulte en numéraire d'un montant de 38.650 euros.

A l'issue de ces opérations d'apport, OMT Invest détiendra 11.362.236 actions Groupe Outremer Telecom représentant 53,60% du capital et des droits de vote de la Société.

A l'issue des diverses émissions de titres décrites ci-avant pour financer partiellement l'acquisition du Bloc de Contrôle et post investissement d'OMT Océan 1 et OMT Océan 2 dans OMT Invest, la répartition des différents titres financiers d'OMT Invest sera la suivante :

En K€	Actions de Préférence 1	OCA	Actions de Préférence 2	BSA	Total
JMH SARL	10.998.148		12.927.778	800.000	<b>24.725.926</b>
OMT Océan 1	1.851.852				<b>1.851.852</b>
OMT Océan 2	1.000.000		1.222.222		<b>2.222.222</b>
AXA LBO Fund IV	16.755.000	32.745.000			
<b>Total</b>	<b>30.605.000</b>	<b>32.745.000</b>	<b>14.150.000</b>	<b>800.000</b>	<b>78.300.000</b>

### **Engagements d'apport à l'Offre pris par certains dirigeants de la Société**

A la date de dépôt de la présente Offre, les Managers ont fait part à l'Initiateur de leur engagement irrévocable d'apporter certaines de leurs actions à l'Offre. Ces engagements portent sur un total de 436.796 actions Groupe Outremer Telecom.

### **Pacte d'actionnaires conclu entre AXA LBO Fund IV, OMT Océan 1, OMT Océan 2 et JMH SARL**

AXA LBO Fund IV, JMH SARL, OMT Océan 1 et OMT Océan 2 (ensemble, les « **Parties** ») ont conclu le 28 juillet 2011 un pacte d'actionnaires relatif à OMT Invest, pour une durée de quinze ans, ayant pour objet principal d'organiser les règles entre les associés de l'Initiateur relatives à la gouvernance de l'Initiateur et de la Société ainsi qu'aux transferts et mécanisme de liquidité portant sur les titres de l'Initiateur. Par ailleurs, AXA LBO Fund IV bénéficie d'une promesse de vente consentie par JMH SARL sur les BSA qu'elle détient en cas de cessation par Monsieur Jean-Michel Hégésippe de ses fonctions de président du directoire d'OMT Invest, à un prix égal au prix de souscription des BSA payé par JMH SARL, le nombre de BSA sous promesse étant variable selon le moment de la cessation des fonctions.

AXA LBO Fund IV bénéficie d'une promesse de vente consentie par les Managers sur les titres OMT Océan 1 ou OMT Océan 2 qu'ils détiennent en cas de départ anticipé au titre de leurs fonctions dans Groupe Outremer Telecom ou ses filiales, pour quelque raison que ce soit, le prix d'exercice de la promesse et le nombre de titres visés variant selon les cas de départ. En outre, ces dirigeants ont consenti à OMT Invest une promesse de vente sur les actions gratuites qu'ils viendraient à détenir à compter de la date de cessibilité desdites actions gratuites.

## **5. Principales caractéristiques de l'offre publique d'achat**

En application des dispositions des articles 231-13 et suivants du règlement général de l'AMF, Société Générale et Natixis, en qualité d'établissements présentateurs et agissant pour le compte de l'Initiateur, ont déposé le 29 juillet 2011 le projet d'Offre auprès de l'AMF sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée.

En conséquence, l'Initiateur propose de manière irrévocable aux actionnaires de Groupe Outremer Telecom d'acquérir pendant une période de 15 jours de négociation, les actions Groupe Outremer Telecom qui lui seront présentées dans le cadre de la présente Offre.

Il est rappelé que l'assemblée générale des actionnaires de la Société sera convoquée pour le 19 septembre 2011, en vue notamment de statuer sur la Distribution Exceptionnelle d'un montant total de l'ordre de 80,2 millions d'euros dont la date de détachement serait fixée au 21 septembre 2011.

En conséquence, si cette résolution est adoptée, le prix de l'Offre (le « **Prix de l'Offre** ») sera de :

- 12 euros par action Groupe Outremer Telecom jusqu'à la veille du détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle ;
- 8,15 euros par action Groupe Outremer Telecom à compter de la date de détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle.

L'Initiateur détient à ce jour 11.078.500 actions Groupe Outremer Telecom, représentant 52,26% du capital et des droits de vote de la Société sur la base d'un nombre total de 21.200.000 actions représentant autant de droits de vote, en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions Groupe Outremer Telecom en circulation non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, à l'exception (i) des

283.736 actions de la Société qui lui seront apportées par OMT Océan 1 et OMT Océan 2 postérieurement à la date de dépôt du projet d'Offre en application du Traité d'Apport décrit ci-avant, (ii) des 379.188 actions auto-détenues par la Société que cette dernière n'a pas l'intention d'apporter à l'Offre et (iii) des 247.000 Actions Gratuites, soit, à la connaissance de l'Initiateur, 9.458.576 actions sur la base du capital social de la Société à la date du dépôt du projet d'Offre.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucune autre action ou valeur mobilière donnant accès ou susceptible de donner accès au capital de la Société.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et NYSE Euronext publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Les actionnaires de Groupe Outremer Telecom qui souhaiteraient apporter leurs actions à l'Offre devront opter pour la cession de leurs actions :

- soit sur le marché, auquel cas les frais de négociation (frais de courtage et TVA y afférente) resteront en totalité à la charge de l'actionnaire vendeur ;
- soit dans le cadre de l'Offre semi-centralisée par NYSE Euronext, auquel cas l'Initiateur prendra à sa charge, avec un maximum de 100 euros par compte, les frais de courtage des vendeurs majorés de la TVA dans la limite de 0,20% du montant de l'ordre.

## 6. Eléments d'appréciation du prix offert

Le prix offert dans le cadre de l'Offre (12,0 euros par action de la Société avant détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle) se compare comme suit aux différents critères d'appréciation retenus :

	Cours / Valeur (€/ action)	Prime / (décote) induite par l'Offre (%)
<b>Transaction récente sur le capital de la Société</b> Acquisition de 52,26% par AXA PE (27 juin 11) à 12€ par action	12,0	-
<b>Flux de trésorerie futurs actualisés</b>		
Plan d'affaires établi par la Société :	13,6	(12,1%)
Plan d'affaires établi par l'Initiateur :	11,6	3,4%
<b>Multiples de transactions comparables</b>		
Bas de fourchette	8,8	35,8%
Haut de fourchette	15,1	(20,4%)
<b>Multiples boursiers de sociétés comparables</b>		
<u>Multiples 2012 et 2013: VE/EBITDA</u>		
Plan d'affaires établi par la Société :	11,8 - 12,1	1,7% - (0,8%)
Plan d'affaires établi par l'Initiateur :	10,2 - 10,8	17,6% - 11,1%
<u>Multiples 2013: VE/ EBITDA - CAPEX</u>		
Plan d'affaires établi par la Société :	15,5	(22,5%)
Plan d'affaires établi par l'Initiateur :	14,1	(15,1%)
<b>Cours de bourse</b>		
Spot - 24 juin 2011	10,3	17,1%
Moyenne pondérée par les volumes - 1 mois	10,5	14,4%
Moyenne pondérée par les volumes - 3 mois	10,1	18,5%
Moyenne pondérée par les volumes - 6 mois	9,5	26,0%
Moyenne pondérée par les volumes - 12 mois	7,4	62,6%
Plus haut 1 an (13 juin 2011)	11,5	4,8%
Plus bas sur 1 an (9 juillet 2010)	4,1	192,7%

## **7. Contacts presse :**

### **Image 7**

Estelle GUILLOT-TANTAY

egt@image7.fr

01 53 70 74 93

*Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. La société OMT Invest SAS décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales qui lui sont applicables.*